



Exigibilité indemnités licenciement gardienne

Par **CarolineS**, le **16/05/2016** à **19:12**

Bonjour,

Nous avons acheté une ancienne loge de gardienne en 2013, après que celle-ci ait été licenciée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en 2012.

Lors de la vente, aucune procédure n'a été mentionnée et tout semblait en règle.

L'année dernière, le syndic nous informe que la concierge réclame (par un courrier de 2012) ses indemnités de licenciement, et les a donc intégrées aux charges de l'année 2015.

J'ai voté contre l'approbation des comptes, mais la majorité a approuvé lors de l'AG du 23 mars dernier.

J'ai également mis en demeure le syndic de me rembourser ma quote part, au motif que l'exigibilité de cette dette a eu lieu avant notre achat.

Celui-ci me répond que : "il n'y avait pas de procédure en cours à votre date d'achat et la somme due à la concierge est la même que l'on se place en 2012 qu'en 2015, date à laquelle le dossier s'est soldé. Vous êtes donc redevable de cette somme juridiquement, votre vendeur ne l'ayant pas acquittée"

J'ai vu que j'avais 2 mois pour contester à partir de l'AG, que le conseillez-vous?

Merci d'avance,